

**REGLEMENT DE JEU**  
**JEU « LE MOIS LE CODE GAGNANT »**  
**DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017 AU LUNDI 16 OCTOBRE 2017**



### **Article I : Organisation**

La société Carrefour Hypermarchés, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 Euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 91002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise un **jeu avec obligation d'achat** intitulé « **Le Mois le code gagnant** » valable du mardi 26 septembre 2017 (9h00) au lundi 16 octobre 2017 (22h00). (ci-après Le « Jeu »).

### **Article II : Participants**

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'une adresse électronique valide à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après « le Participant »).

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ainsi que toute personne physique ou morale ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion, l'animation ou la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe et indirecte (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

### **Article III : Modalités de participation**

#### 3.1

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des conditions énoncées par le présent règlement. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne les conditions de participation demandées à chaque Participant.

**Comme tous les jeux, ce Jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.**

Pour pouvoir jouer, le Participant a deux possibilités :

- 1) entre le mardi 26 septembre 2017 (9h00) et le lundi 16 octobre 2017 (22h00), le participant ayant effectué un passage en caisse d'une valeur minimale de 30€ (*hors carburant et services (billetterie, bijouterie, parapharmacie, services financiers et assurances, voyage, cartes cadeaux)*), dans un hypermarché à enseigne Carrefour participant (voir liste en Annexe) récupèrera en caisse un code présent sur le coupon qui lui sera remis avec son ticket de caisse.

Le Participant devra ensuite se connecter à la plateforme de jeu <http://carrefour.fr/jeux-concours/code-entre-le-mardi-26-septembre-2017-9h00-et-le-lundi-16-octobre-2017-22h00> et devra renseigner les champs suivants :

- Etape 1 :
  - Le code mentionné sur le coupon caisse (champs obligatoire) (IMPORTANT : le coupon caisse devra être conservé par le gagnant)
- Etape 2 :
  - Civilité (non obligatoire)
  - Nom (obligatoire)

**REGLEMENT DE JEU**  
**JEU « LE MOIS LE CODE GAGNANT »**  
**DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017 AU LUNDI 16 OCTOBRE 2017**



- Prénom (obligatoire)
- Email (obligatoire)
- Numéro de téléphone (obligatoire)
- Numéro de carte fidélité (non obligatoire)
- Le code postal et le magasin Hypermarché Carrefour ou son Drive dans lequel le code a été édité (Champ obligatoire)
- Cocher la case permettant d'accepter le règlement.
- Valider sa participation en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.
- Cocher le captcha (champ obligatoire)

- Etape 3 :
  - Actionner le levier du bandit manchot. Si 3 symboles « Garantie meilleure promo » apparaissent, le joueur remporte l'instant gagnant. Dans le cas contraire, le Participant aura perdu.

- 2) ou entre le mardi 26 septembre 2017 (9h00) et le vendredi 13 octobre 2017 (23h59) le participant ayant effectué une commande d'une valeur minimale de 30€ (hors carburant et services (billetterie, bijouterie, parapharmacie, services financiers et assurances, voyage, cartes cadeaux)), via son Drive ([www.carrefourdrive.com](http://www.carrefourdrive.com)) à enseigne Carrefour participant (voir liste en annexe), récupérera un code unique qui lui sera remis par email le lendemain du retrait de la commande si le participant a renseigné son email via la pop-in apparaissant lors de la confirmation de sa commande. Le retrait de la commande devra intervenir impérativement au plus tard le 15 octobre 2017.

Le Participant devra ensuite se connecter à la plateforme de jeu <http://carrefour.fr/jeux-concours/code-entre> le mardi 26 septembre 2017 (9h00) et le lundi 16 octobre 2017 (22h00) et devra renseigner les champs suivants :

- Etape 1 :
  - Le code mentionné sur l'email reçu via le Drive (champs obligatoire) (IMPORTANT : l'email comportant ce code devra être conservé par le gagnant)

- Etape 2 :
  - Civilité (non obligatoire)
  - Nom (obligatoire)
  - Prénom (obligatoire)
  - Email (obligatoire)
  - Numéro de téléphone (obligatoire)
  - Numéro de carte fidélité (non obligatoire)
  - Le code postal et le magasin Hypermarché Carrefour ou son Drive dans lequel le code a été édité (Champ obligatoire)
  - Cocher la case permettant d'accepter le règlement.
  - Valider sa participation en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.
  - Cocher le captcha (champ obligatoire)

- Etape 3 :
  - Actionner le levier du bandit manchot. Si 3 symboles « Garantie meilleure promo » apparaissent, le joueur remporte l'instant gagnant. Dans le cas contraire, le Participant aura perdu.

La méthode déterminant la liste des « instants gagnants » est déposée chez l'Huissier.

**REGLEMENT DE JEU**  
**JEU « LE MOIS LE CODE GAGNANT »**  
**DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017 AU LUNDI 16 OCTOBRE 2017**



Ces derniers sont définis par un algorithme de désignation aléatoire qui référence les dates et heures des lots à gagner. Cet algorithme est mis en place au moment de la publication du Jeu. L'activation du code se réalisant exclusivement sur le Site du Jeu, les instants gagnants sont définis à la seconde près et sont de type « relâchés ». Si personne ne joue à la seconde identifiée comme gagnant, la première participation qui suit cet instant le remporte.

**Nombre de participations autorisées :**

**La participation au Jeu est limitée à 1 (une) par foyer (personnes vivant sous le même toit), par code unique** (mentionné sur le coupon caisse émis) **et par jour durant la période du Jeu** (sous réserve d'avoir réalisé un nouvel achat et ainsi d'avoir obtenu un nouveau code). **Autrement dit, le code unique n'est valable qu'une seule fois.**

**Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.**

Le Participant reconnaît expressément que le paiement de ses achats devra être définitif et n'avoir fait l'objet d'aucune annulation ou rétractation pour quelque cause que ce soit. En cas d'annulation de ses achats, totale ou partielle, la participation au Jeu dudit Participant sera annulée, et toute dotation éventuellement gagnée dans le cadre du présent Jeu sera, par conséquent, annulée.

3.2

Il appartient au Participant de bien s'assurer que son adresse électronique, ses noms, prénoms, numéro de téléphone sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier postal et/ou électronique.

Toute participation comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible...) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot restera propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturaison du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de fausser le nombre de votants par

**REGLEMENT DE JEU**  
**JEU « LE MOIS LE CODE GAGNANT »**  
**DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017 AU LUNDI 16 OCTOBRE 2017**



exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site internet du Jeu : <http://carrefour.fr/jeux-concours/code-gagnant>. Aucune participation par téléphone ou courrier électronique et/ou postal ne sera prise en compte.

**Article IV : Dotations**

Il y a au total, pour toute la période du Jeu, **3 lots** à gagner.

**Lot mis en jeu pour les participants du 26 septembre au 2 Octobre 2017 :**

Un Tour du monde des 7 plus belles villes du monde pour 2 personnes, d'une durée de 26 jours et d'une valeur de 24 000€

Le voyage comprend :

- Les vols internationaux au départ de Paris « tour du monde » sur vols réguliers en classe économique PARIS – MOSCOU – BANGKOK – HONG KONG – SYDNEY – BUENOS AIRES – LAS VEGAS – NEW YORK
- Les taxes aéroport et surcharges carburant à ce jour (soumises à variation)
- Le logement en hôtel 4\* nl en petit déjeuner 3 nuits à Moscou, 3 nuits à Bangkok, 3 nuits à Hong Kong, 3 nuits à Sydney, 3 nuits à Buenos Aires, 3 nuits à Las Vegas et 3 nuits à New York.
- les diners hors boisson
- Les transferts aéroports – hôtels – aéroports privés ou collectifs sur chaque étape
- Les excursions suivantes ou similaires : à Moscou : visite de la ville (3 heures) et une croisière de 3 heures 30 sur la Moskova, à Bangkok : excursion ½ journée sur le marché flottant de Damnoen Saduak et visite en canaux des des Klongs de Thonburi ; à Hong Kong : Excursion gourmande à Sham Shui d'1/2 journée et excursion d'1/2 journée du Hong Kong Vert ; à Sydney : 1 journée dans les Blue Mountains ; à Buenos Aires : tour de ville ; à Las Vegas : Survol du Strip en hélicoptère (envion 10 minutes) ; à New York : tour de Manhattan et déjeuner croisière dans la Baie de New York.
- Les assurances assistance- rapatriement – bagages
- La gestion des gagnants

Le voyage ne comprend pas :

- Les éventuelles hausses de carburant
- Les transferts vers les restaurants des diners
- Les repas et boissons non prévus dans « le prix comprend »
- Les pourboires et dépenses à caractère personnel
- Les visites et excursions non mentionnées dans le « voyage comprend »
- Les visas éventuels et l'Esta pour l'entrée aux Etats Unis

**Lot mis en jeu pour les participants du 3 Octobre au 9 Octobre 2017 :**

Un Tour du monde des 7 plus belles plages du monde pour 2 personnes d'une durée de 23 jours et d'une valeur de 24 000€.

Le voyage comprend :

- Les vols internationaux au départ de Paris « tour du monde » sur vols réguliers en classe économique PARIS – DUBAI – DENPASAR – SYDNEY – NOUMEA – HONOLULU – LOS ANGELES - MIAMI
- Les taxes aéroport et surcharges carburant à ce jour (soumises à variation)

**REGLEMENT DE JEU**  
**JEU « LE MOIS LE CODE GAGNANT »**  
**DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017 AU LUNDI 16 OCTOBRE 2017**



- Le logement en hôtel 4 ou 5\* nl en petit déjeuner 3 nuits à Dubaï, 3 nuits à Bali, 3 nuits à Sydney, 2 nuits à Nouméa, 3 nuits à Honolulu, 3 nuits à Los Angeles, 2 nuits à Miami.
- les diners hors boisson
- Les transferts aéroports – hôtels – aéroports privés ou collectifs sur chaque étape
- Les excursions suivantes ou similaires : 1 journée dans le désert à Dubaï, deux ½ journées à Bali : Ubud et Thanah Lot ; 1 journée dans les Blue Mountains et 1 balade en Yatch dans la baie de Sydney ; deux 1/2 demi journées et 1 soirée hawaïenne à Hawaï avec 1 tour de l'île et 1 visite de Pearl Harbor et Honolulu ; les Billets d'entrée pour 1 journée aux Studios Universal à Los Angeles et 1 billet de bus hop-on- hop-off valables 72h ; ½ journée dans les Everglades à Miami.
- Les assurances assistance- rapatriement – bagages
- La gestion des gagnants

Le voyage ne comprend pas :

- Les éventuelles hausses de carburant
- Les transferts vers les restaurants des diners, les transferts pour Universal Studios
- Les repas et boissons non prévus dans « le prix comprend »
- Les pourboires et dépenses à caractère personnel
- Les visites et excursions non mentionnées dans le « voyage comprend »
- Les visas éventuels et l'Esta pour l'entrée aux Etats Unis

**Lot mis en jeu pour les participants du 10 Octobre au 16 Octobre 2017 :**

Un Tour du monde des 7 plus beaux hôtels du monde pour 2 personnes d'une durée de 25 jours et d'une valeur de 30 000€.

Le voyage comprend :

- Les vols internationaux au départ de Paris « tour du monde » sur vols réguliers en classe économique PARIS – LISBONNE – RIO DE JANEIRO – NEW YORK – SAN FRANCISCO – BANGKOK – SINGAPOUR – DELHI/UDAIPUR
- Les taxes aéroport et surcharges carburant à ce jour (soumises à variation)
- Le logement en chambre double standard avec petit déjeuner dans les hôtels suivants ou similaires : 3 nuits à l'hôtel Olissipo Lapa Palace 5\*nl à Lisbonne, 2 nuits à l'hôtel Fasano 5\*nl à Rio, 2 nuits à l'hôtel JW Marriott Essex House 5\*nl à New York, 3 nuits à l'hôtel Clift 5\*nl à San Francisco, 2 nuits à l'hôtel Mandarin Oriental 5\*nl à Bangkok, 3 nuits à l'hôtel Marina Bay Sands 5\*nl à Singapour, 3 nuits à l'hôtel Taj Lake Palace 5\*nl à Udaipur.
- les diners hors boisson
- Les transferts aéroports – hôtels – aéroports privés ou collectifs sur chaque étape
- Les assurances assistance- rapatriement – bagages

Le voyage ne comprend pas :

- Les éventuelles hausses de carburant
- Les transferts vers les restaurants des diners
- Les repas et boissons non prévus dans « le prix comprend »
- Les pourboires et dépenses à caractère personnel
- Les visites et excursions non mentionnées dans le « voyage comprend »
- Les visas éventuels et l'Esta pour l'entrée aux Etats Unis

**Attention, l'ordre des visites ou le sens du circuit et la durée des étapes pourront être modifiées en fonction de changement de plan de vol s sans préavis par les compagnies aériennes**

Les départs proposés se feront entre mai 2018 et décembre 2018 hors vacances scolaires en France toutes zones, et hors période d'embargo du 01 au 31/08/18 et du 20/12/18 au 05/01/19, sous réserve de disponibilités et de confirmation des tarifs au moment de la réservation du dossier.

**REGLEMENT DE JEU**  
**JEU « LE MOIS LE CODE GAGNANT »**  
**DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017 AU LUNDI 16 OCTOBRE 2017**



Prix établis sur la base des tarifs en vigueur au 01/09/2017 calculés sur la base d'un dollar US à 0.88€, et susceptibles d'évolution. En fonction de la période souhaitée de réservation par les gagnants, les prestations proposées (vol, hôtel, transferts) sont susceptibles à évolution afin de correspondre au forfait maximum du séjour représentant une valeur commerciale approximative de 24 000 €\*.

\*Prix français moyen constaté, la valeur de cette dotation est une valeur approximative : la valeur de la dotation sera fonction des dates choisies par le gagnant. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi par le gagnant est inférieur à cette valeur.

Le gagnant du séjour et la personne qui l'accompagne doivent également être en bon état de santé et remplir toutes les conditions médicales leur permettant de voyager par avion, ainsi que les conditions de vaccinations requises pour leur séjour dans les différents pays.

Ils doivent également être titulaires d'une assurance de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels dont il pourrait être responsable ou victime - à savoir toute atteinte corporelle subie par une personne physique et les préjudices qui en résultent - et tous dommages matériels dont il pourrait être responsable ou victime - à savoir toute atteinte, destruction, altération, perte ou disparition d'une chose ou substance ainsi que toute atteinte physique à un animal) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour.

Toute annulation du séjour par le gagnant entraînera la perte définitive du séjour sans possibilité de remboursement ou de report du séjour et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Le séjour est non cessible, non échangeable, non reportable et une fois le voyage réservé par l'agence de voyage celui-ci est non modifiable, non remboursable.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du règlement, leur lot ne leur serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant leur nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leurs valeurs en espèce ou contre toutes autres dotations, ni transmises à des tiers sur la demande des gagnants. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti. Les dotations étant nominatives, le Participant ne pourra pas céder sa dotation à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'une des dotations proposées, une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

**Article V : Désignation des gagnants et remise du lot**

Au total, 3 gagnants seront désignés parmi l'ensemble des participations valides dans la période du mardi 26 Septembre 2017 au lundi 16 Octobre 2017, répartis comme suit :

**REGLEMENT DE JEU**  
**JEU « LE MOIS LE CODE GAGNANT »**  
**DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017 AU LUNDI 16 OCTOBRE 2017**



- 1 gagnant parmi les Participants du 26 Septembre au 2 Octobre dont l'identité sera affichée sur le site internet du Jeu le mardi 3 octobre 2017. Un Email automatique de confirmation du gain sera envoyé au gagnant.
- 1 gagnant parmi les Participants du 3 Octobre au 9 Octobre dont l'identité sera affichée sur le site internet du Jeu le mardi 10 octobre 2017. Un Email automatique de confirmation du gain sera envoyé au gagnant.
- 1 gagnant parmi les Participants du 10 Octobre au 16 Octobre dont l'identité sera affichée sur le site internet du Jeu le mardi 17 octobre 2017. Un Email automatique de confirmation du gain sera envoyé au gagnant.

Chaque gagnant sera dans un premier temps contacté par le directeur du magasin dans lequel le coupon caisse a été émis ou la commande drive retirée pour les informer de leur gain et des modalités récupération de leur gain.

A la suite de ce premier contact, les gagnants seront contactés par email par l'agence de voyage de la société organisatrice chargée de l'organisation de ce séjour afin de fixer les dates de voyages (soumises à la disponibilité de l'hébergement comme des vols). Sans réponse de la part du gagnant sous un délai de 30 jours (date de réception du mail validant le gain faisant foi), la dotation sera considérée comme perdue, sous réserves pour le participant d'avoir indiqué ses coordonnées complètes ainsi que celles de son accompagnant au prestataire.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par le gagnant étaient impossibles pour cause d'indisponibilité de l'hébergement et/ou du vol.

Les réservations devront être effectuées dans les meilleurs délais une fois le tirage au sort effectué et au minimum **6 mois** avant le départ afin de garantir les tarifs.

Le gagnant et son accompagnant devront être majeurs et munis d'une pièce d'identité valide.

S'agissant des mineurs, le gagnant ou son accompagnant devront être en mesure de présenter les documents nécessaires au bénéfice de la dotation par un mineur, notamment concernant le consentement de ses parents/titulaires de l'autorité parentale.

Le gagnant fera son affaire de l'accomplissement des formalités de douanes ou de police nécessaires à l'entrée dans les pays concernés par le voyage gagné pour lui et son accompagnant.

Le gagnant veillera à ce que lui et son accompagnant se conforment aux conditions générales de l'organisateur du voyage.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue dans le cas où le gagnant ou son accompagnant se verrait refuser l'entrée sur le territoire de la destination choisie.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :

[portail@serviceclients-carrefour.com](mailto:portail@serviceclients-carrefour.com)

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale)
- l'objet de sa réclamation.

**Toute réclamation devra être adressée avant le 31 novembre 2017. Passé ce délai, les réclamations ne seront pas traitées et les lots non attribués seront considérés comme restant propriété de la Société Organisatrice.**

**REGLEMENT DE JEU**  
**JEU « LE MOIS LE CODE GAGNANT »**  
**DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017 AU LUNDI 16 OCTOBRE 2017**



Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

**Article VI : Connexion et utilisation**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de la fourniture d'une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice et ses partenaires ne sont pas notamment responsables en cas :

- d'intervention malveillante
- de problèmes de liaison téléphonique
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas de force majeure
- de perturbations, qu'elles qu'en soient la nature, qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer tout Participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu ou à l'équité du Jeu.

Tout Participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate et/ou d'un procédé technique, ou en ne s'étant pas conformé à la procédure du Jeu telle qu'indiquée par le présent Règlement, serait immédiatement disqualifié.

Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver le Lot de ce Participant en attente d'une décision de justice.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu et/ou de le stopper. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Afin de respecter une stricte équité entre les Participants, les Participants ayant développé ou utilisé des logiciels ou tout autre moyen pour jouer dans des conditions dérogeant aux règles fixées par la Société Organisatrice du Jeu et/ou ayant tenté par quelque moyen que ce soit de se faire attribuer le lots dans des conditions non autorisées par la Société Organisatrice du Jeu, seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice auprès des autorités compétentes.

**Article VII – Responsabilité**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action. (ex : retard ou perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires) Sa responsabilité ne pourra également pas être engagée si la Société organisatrice décide d'annuler, d'écourter, de proroger, de reporter ou d'en modifier les conditions.



**REGLEMENT DE JEU**  
**JEU « LE MOIS LE CODE GAGNANT »**  
**DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017 AU LUNDI 16 OCTOBRE 2017**



La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **Article VIII – Exploitation de l'image des gagnants**

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation écrite des gagnants afin d'utiliser gracieusement, à titre publicitaire autour du jeu, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

**REGLEMENT DE JEU**  
**JEU « LE MOIS LE CODE GAGNANT »**  
**DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017 AU LUNDI 16 OCTOBRE 2017**



**Article IX – Droit de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

**Article X : Effet de la remise du lot**

Du fait de l'acceptation du lot, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom, adresse postale ou Internet, numéros de téléphone pour les besoins du Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné. De même, elle ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenu lors de la livraison.

**Article XI : Informatique et Libertés**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

**« Le Code Gagnant »**  
Direction Clients & Digital  
93 Avenue de Paris  
CS 15105  
91342 Massy Cedex

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

**Article XII : Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment via le site internet du Jeu ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

**« Le Code Gagnant »**  
Direction Clients & Digital  
93 Avenue de Paris  
CS 15105  
91342 Massy Cedex

**REGLEMENT DE JEU**  
**JEU « LE MOIS LE CODE GAGNANT »**  
 DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017 AU LUNDI 16 OCTOBRE 2017



**ANNEXE 1**  
**Liste des Hypermarchés à enseigne Carrefour participant**

Magasin participant	CP	Magasin participant	CP
Bourg en Bresse	01	Ajaccio 2	20
Segny	01	Dijon	21
Bellegarde sur Valserine Tassigny	01	Beaune	21
Ferney Voltaire	01	Quetigny	21
Belley	01	Guingamp	22
Laon	02	Saint Briec Langueux	22
Château Thierry	02	Paimpol	22
Moulins	03	Guéret	23
Montluçon	03	Besancon Chalezeule	25
Cusset	03	Besancon Valentin	25
Digne Les Bains	04	Montélimar	26
Nice Lingostière	06	Vernon	27
Nice Tnl	06	Evreux	27
Antibes	06	Chartres	28
Charleville-Mézières	08	Quimper	29
Rethel	08	Brest	29
Saint-André-les-Vergers	10	Plouzané	29
Troyes	10	Saint Renan	29
CARCASSONNE	11	Nimes Ouest	30
Narbonne	11	Nimes Sud	30
Villefranche de Rouergue	12	Beaucaire	30
Marseille Bonneveine	13	Uzès	30
Marseille Le Merlan	13	Toulouse Purpan	31
Marseille Grand Littoral	13	Portet-Sur-Garonne	31
Port De Bouc	13	Labège	31
Vitrolles	13	Auch	32
Chateauneuf Les Martigues	13	Bègles	33
Aix en Provence	13	Lormont	33
La Ciotat	13	Lesparre	33
Caen	14	Libourne	33
Mondeville	14	Mérignac	33
Hérouville Saint Clair	14	Sérignan	34
Bayeux	14	Saint Jean De Védas	34
Touques - Deauville	14	Sete Balaruc	34
Soyaux	16	Le Crès	34
Angoulins	17	Lattes	34
Bourges	18	Saint-Clément-de-Rivière	34
Brive La Gaillarde	19	Rennes Centre Alma	35

**REGLEMENT DE JEU**  
**JEU « LE MOIS LE CODE GAGNANT »**  
 DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017 AU LUNDI 16 OCTOBRE 2017



Magasin participant	CP	Magasin participant	CP
Saint Malo	35	Douai Flers	59
Rennes Cesson	35	Lomme	59
Châteauroux	36	Condé sur L'escout	59
Tours - Saint Pierre Des Corps	37	Hazebrouck	59
L'Isle d'Abeau	38	Denain	59
Saint Egrève	38	Armentières	59
Grand'Place Echirolles	38	Wasquehal	59
Salaise sur Sanne	38	Valenciennes	59
Grenoble Meylan	38	Saint Pol sur Mer	59
Voiron	38	Maubeuge	59
Mont De Marsan	40	Fourmies	59
Dax	40	Beauvais	60
Tarnos	40	Beauvais Centre	60
Romorantin	41	Venette	60
Feurs	42	Flers	61
Mably	42	Alençon	61
Nantes Beaulieu	44	Calais	62
Nantes Beaujoire	44	Aire sur La Lys	62
Saint Herblain	44	Auchy Les Mines	62
Orléans	45	Coquelles	62
Saran	45	Saint Martin Au Laert	62
Cahors	46	Berck	62
Angers Grand Maine	49	Liévin	62
Angers Saint Serge	49	Riom	63
Cholet	49	Thiers	63
Saint-Lo	50	Issoire	63
Cherbourg	50	Lescar	64
Avranches Saint Martin	50	Saint Jean De Luz	64
Chalons en Champagne	51	Anglet Bab2	64
Reims Cernay	51	Bayonne Ametzondo	64
Epernay	51	Perpignan	66
Reims Tinquex	51	Claira	66
Laval	53	Mulhouse	68
Vannes	56	Lyon Confluence	69
Lorient	56	Lyon Part Dieu	69
Thionville	57	Villeurbanne	69
Nevers Marzy	58	Vaulx en Velin	69
Lille	59	Ecully	69

**REGLEMENT DE JEU**  
**JEU « LE MOIS LE CODE GAGNANT »**  
 DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017 AU LUNDI 16 OCTOBRE 2017



Magasin participant	CP	Magasin participant	CP
Vénissieux	69	Ollioules	83
Francheville	69	Draguignan	83
Givors	69	Puget sur Argens	83
Chalon sur Saône Sud	71	Trans en Provence	83
Chalon-sur-Saône Nord	71	Avignon	84
Crêches sur Saône	71	Orange	84
Le Mans	72	La Roche sur Yon - St André D'Ornay	85
Chambéry Bassens	73	Limoges Boisseuil	87
Chambéry Chamnord	73	Epinal	88
Annecy	74	Sens Maillot	89
Margencel	74	Sens Voulx	89
Cluses	74	Evry	91
Sallanches	74	Villabé	91
Paris Auteuil	75	Etampes	91
Mont Saint Aignan	76	Athis-Mons	91
Gruchet Le Valasse	76	La Ville du Bois	91
Barentin	76	Sainte Geneviève des Bois	91
Fécamp	76	Les Ulis	91
Tourville La Riviere	76	Gennevilliers	92
Collégien	77	Villeneuve la Garenne	92
Carré Sénart	77	Montreuil	93
Montereau	77	Rosny sous Bois	93
Villiers en Bière	77	Noisy Le Grand	93
Pontault-Combault	77	Saint Denis	93
Claye Souilly	77	Stains	93
Champs sur Marne	77	Sevran	93
Chelles	77	Aubervilliers	93
Rambouillet	78	Aulnay-sous-Bois	93
Saint Quentin en Yvelines	78	Drancy	93
Chambourcy	78	Créteil Soleil	94
Montesson	78	Ivry sur Seine	94
Flins sur Seine	78	Bercy	94
Sartrouville	78	L'haÿ Les Roses	94
Limay	78	Ormesson	94
Niort	79	Rungis Belle Epine	94
Amiens	80	Villejuif	94
Toulon Mayol	83	Sannois	95
Toulon Grand Var	83	Goussainville	95
		L'isle Adam	95
		Saint Brice sous Forêt	95
		Montigny Les Cormeilles	95
		Monaco	98

**REGLEMENT DE JEU**  
**JEU « LE MOIS LE CODE GAGNANT »**  
**DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017 AU LUNDI 16 OCTOBRE 2017**



**ANNEXE 2**

**Liste des DRIVE Hypermarchés à enseigne Carrefour participant**

Nom du Magasin	CP	Nom du Magasin	CP
SEGNY	01	PORTET SUR GARONNE	31
BELLEY	01	LABEGE	31
BOURG EN BRESSE	01	TOULOUSE PURPAN	31
LAON	02	AUCH	32
CHATEAU THIERRY	02	LIBOURNE	33
MOULINS	03	MERIGNAC	33
MONTLUCON	03	LESPARRE	33
CUSSET	03	BEGLES	33
NICE LINGOSTIERE	06	LORMONT	33
ANTIBES	06	SAINT JEAN DE VEDAS	34
CHARLEVILLE MEZIERES	08	SETE BALARUC	34
RETHEL	08	SAINT CLEMENT DE RIVIERE	34
LA CHAPELLE SAINT LUC	10	LATTES	34
SAINT ANDRE LES VERGERS	10	LE CRES	34
NARBONNE	11	RENNES CESSON	35
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	12	FOUGERES GROSLAY	35
LA CIOTAT	13	SAINT MALO	35
AIX EN PROVENCE	13	RENNES ALMA	35
MARSEILLE BONNEVEINE	13	CHATEAURoux	36
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	13	SAINT PIERRE DES CORPS	37
Drive VITROLLES	13	VOIRON	38
Drive PORT DE BOUC	13	SALAISE SUR SANNE	38
MONDEVILLE	14	L'ISLE D'ABEAU	38
BAYEUX	14	GRENOBLE MEYLAN	38
HEROUVILLE SAINT CLAIR	14	GRENOBLE ECHIROLLES	38
CAEN COTE DE NACRE	14	SAINT EGREVE	38
TOUQUES	14	TARNOS	40
SOYAUX	16	MONT DE MARSAN	40
ANGOULINS	17	DAX	40
BOURGES	18	ROMORANTIN	41
BRIVE LA GAILLARDE	19	MABLY ROANNE	42
AJACCIO FINOSELLO	20	FEURS	42
QUETIGNY	21	NANTES LA BEAUJOIRE	44
DIJON TOISON D'OR	21	NANTES SAINT HERBLAIN	44
SAINT BRIEUC LANGUEUX	22	SARAN	45
GUINGAMP	22	CAHORS	46
PAIMPOL	22	ANGERS GRAND MAINE	49
GUERET AVENUE D'AUVERGNE	23	CHOLET	49
BESANCON CHALEZEULE	25	ANGERS SAINT SERGE	49
BESANCON VALENTIN	25	SAINT LO	50
MONTLIMAR	26	CHERBOURG	50
EVREUX	27	AVRANCHES SAINT MARTIN	50
Drive AFTERWORK EVREUX	27	CHALONS EN CHAMPAGNE	51
VERNON	27	EPERNAY	51
Drive CHARTRES	28	REIMS TINQUEUX	51
QUIMPER	29	REIMS CERNAY	51
SAINT RENAN	29	LAVAL	53
Contact MILIZAC	29	LORIENT	56
PLOUZANE	29	VANNES	56
Contact LOCMARIA PLOUZANE	29	THONVILLE	57
BREST IROISE	29	NEVERS MARZY	58
BEAUCAIRE	30	LOMME	59
UZES	30	AULNOY LEZ VALENCIENNES	59
NIMES SUD	30	DOUAI FLERS	59
NIMES OUEST	30	DENAIN	59
		HAZEBROUCK	59

**REGLEMENT DE JEU**  
**JEU « LE MOIS LE CODE GAGNANT »**  
 DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017 AU LUNDI 16 OCTOBRE 2017



Nom du Magasin	CP
MAUBEUGE	59
FOURMIES	59
WASQUEHAL	59
SAINT POL SUR MER	59
VENETTE	60
BEUVAIS	60
BEUVAIS CENTRE	60
ALENCON	61
AUCHY LES MINES	62
AIRE SUR LA LYS	62
LIEVIN	62
BERCK	62
COQUELLES	62
CALAIS	62
Supply Chain ENTREPOT DE VENDIN LE VIEIL	62
ISSOIRE	63
RIOM	63
THIERS	63
LESCAR	64
SAINT JEAN DE LUZ	64
ANGLET	64
CLAIRA	66
PERPIGNAN ROUSSILLON	66
MULHOUSE ILLZACH	68
FRANCHEVILLE	69
VENISSIEUX	69
ECULLY	69
GIVORS (RHONE)	69
VAULX EN VELIN	69
CRECHES SUR SAONE	71
CHALON SUR SAONE SUD	71
LE MANS	72
CHAMBERY BASSENS	73
CHAMBERY CHAMNORD	73
MARGENCEL	74
SALLANCHES	74
ANNECY	74
MORZINE ROUTE DE LA PLAGNE	74
SAINT JEAN D'AULPS	74
BARENTIN	76
TOURVILLE LA RIVIERE	76
FECAMP	76
GRUCHET LE VALASSE	76
CLAYE SOUILLY	77
VILLIERS EN BIERE	77
PONTAULT COMBAULT	77
CHELLES	77
CHAMPS SUR MARNE	77
CARRE SENART	77
COLLEGIEN	77
RAMBOUILLET	78
MONTESSON	78
SARTROUVILLE	78
LIMAY	78
FLINS SUR SEINE	78
SAINT QUENTIN EN YVELINES	78

Nom du Magasin	CP
SAINT REMY LES CHEVREUSE	78
CHAMBOURCY	78
NIORT	79
AMIENS VALLEE SAINT LADRE	80
OLLIOULES	83
TOULON GRAND VAR	83
PUGET SUR ARGENS	83
TRANS EN PROVENCE	83
ORANGE	84
AVIGNON	84
LA ROCHE SUR YON	85
LIMOGES BOISSEUIL	87
EPINAL JEUXEY	88
SENS VOULX	89
SENS MAILLOT	89
ETAMPES	91
LA VILLE DU BOIS	91
VILLABE	91
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	91
Entreprise FAURECIA	91
LES ULIS	91
EVRY 2	91
ATHIS MONS	91
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS LA CROIX BLANCHE	91
GENNEVILLIERS	92
DRANCY	93
SEVRAN	93
L'HAY LES ROSES	94
ORMESSON	94
VILLEJUIF	94
SAINT BRICE SOUS FORET	95
L'ISLE ADAM	95
MONTIGNY LES CORMEILLES	95
SANNOIS	95